

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 09 – 087

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le mercredi 4 décembre 2019 à partir de 15 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 1 : L'attribution du marché ayant pour objet la fourniture de services de communications électroniques.

Conformément à la réglementation, le SDIS de la Loire remet en concurrence la fourniture de ses services de communications électroniques.

Dans ce cadre, le SDIS de la Loire a décidé de procéder à un appel d'offres ouvert de services de téléphonie fixe, téléphonie mobile, d'accès à Internet et de services d'envois de messages en masse.

Les principaux objectifs visés par cet appel d'offres sont les suivants :

- Assurer la continuité des services en maîtrisant la migration et la période préparatoire de la mise en œuvre (aussi bien sur le plan technique que financier).

- Optimiser les architectures téléphoniques et Internet avec notamment :
 - L'optimisation des modes de routage des appels d'urgence.
 - L'augmentation des débits des liaisons Internet, en tirant le meilleur parti des possibilités de raccordements disponibles, notamment via la DSP LOTIM.
- Disposer de services les plus fiables et résilients possible, afin de réduire au maximum les délais de coupure.
- Maitriser les dépenses de communications électroniques en inhibant, autant que faire se peut, tout risque de consommations abusives.
- Disposer d'une couverture mobile optimale du département de la Loire.
- Obtenir des gains économiques par rapport à la situation actuelle.

Le présent marché est passé en lots séparés à savoir :

- Lot 1 : Téléphonie fixe opérationnelle
- Lot 2 : Téléphonie fixe administrative
- Lot 3 : Téléphonie mobile
- Lot 4 : Accès à Internet
- Lot 5 : Envois de messages en masse

Les prestations des lots 1, 2, 4 et 5 donneront lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le lot 3 aura la particularité d'être un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

Critères d'attribution des offres du lot 3 :

Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes, l'accord-cadre du lot 3 sera conclu, par ordre de priorité, avec les 3 opérateurs économiques ayant obtenu les meilleures notes selon les critères définis ci-dessous.

1. Qualité de la couverture notée sur 30

La note sur la qualité de la couverture est calculée de la façon suivante :

Chaque candidat dispose d'une note initiale correspondant à la somme des sous critères.

La note de 30 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale.

La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = (30 * \text{Note de couverture de l'offre}) / (\text{Note de couverture de l'offre la mieux classée}).$$

2. Valeur technique notée sur 40

La valeur technique est décomposée en 3 sous-critères avec les poids suivants :

- Qualité des fonctionnalités et des services : 40
- Qualité des prestations de mise en œuvre : 30
- Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution : 30

TOTAL : 100

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat, selon la méthode suivante :

Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous-critères ramenée sur 40.

La note de 40 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale.

La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = (40 * \text{Note technique de l'offre}) / (\text{Note technique de l'offre la mieux classée})$$

3. Prix noté sur 30

La note du critère prix est attribuée de la façon suivante :

La note de 30 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante au regard des montants indiqués dans le DE corrigé.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = (30 * \text{Prix de l'offre la moins disante}) / (\text{Prix de l'offre})$$

Cas d'égalité des notes :

En cas d'égalité, les candidats sont départagés, par ordre de priorité, en fonction des critères ci-dessous :

- Note technique
- Note de couverture
- Note de prix

Critères d'attribution des offres des lots 1, 2, 4 et 5

1. Valeur technique notée sur 70

La valeur technique est décomposée en 3 sous-critères avec les poids suivants :

- Qualité des fonctionnalités et des services : 40
- Qualité des prestations de mise en œuvre : 30
- Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution : 30

TOTAL : 100

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat, selon la méthode suivante :

Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous critères ramenée sur 70.

La note de 70 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale.

La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = (70 * \text{Note technique de l'offre}) / (\text{Note technique de l'offre la mieux classée}).$$

2. Prix noté sur 30

La note du critère prix est attribuée de la façon suivante :

La note de 30 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante au regard des montants indiqués dans le DE corrigé.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = (30 * \text{Prix de l'offre la moins disante}) / (\text{Prix de l'offre}).$$

Cas d'égalité:

En cas d'égalité, les candidats sont départagés, par ordre de priorité, en fonction des critères ci-dessous :

- Note technique
- Note de prix

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier à partir du rapport d'analyse joint lors de sa séance du 4 décembre 2019.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2019 attribuant le marché ayant pour objet la fourniture de services de communications électroniques comme suit :

Numéro	Lot	Attributaire
1	Téléphonie fixe opérationnelle	Infructueux pour cause d'irrégularité des deux offres d'Orange et de Stella Télécom. Une consultation sera relancée ultérieurement.
2	Téléphonie fixe administrative	SFR Business - 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
3	Téléphonie mobile, terminaux et accessoires	SFR Business - 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris Orange – Direction Entreprises Auvergne Rhône Alpes – 141 Cours Gambetta – 69424 Lyon cedex 3 Bouygues Télécom – 13-15, Avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon la Forêt
4	Accès Internet	C'PRO Telecom – 53 Avenue, des Langories – 26000 Valence
5	Services d'envois de message en masse	Sans suite pour motif économique

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER